



ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

N° 2022.460

**Règlementation de la circulation
à l'occasion du défilé des sapeurs
pompiers le 14/07.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer circulation afin de renforcer les conditions de sécurité et de limiter les passages de véhicules.

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour le défilé des sapeurs-pompiers.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite lors du passage du défilé des Sapeurs-Pompiers le 14 juillet 2022 entre 10h00 à 12h00 sur les secteurs suivants :

- Avenue de Verdun
- Avenue Alexandre Didier
- Boulevard Pasteur

Article 2 : La partie sud du parking de la Résistance (délimitée par des barrières) sera réservée à la mise en place des véhicules du défilé, le 14 juillet 2022 de 08h00 à 14h00.

Article 3 : Durant la fermeture de la route, une déviation par la rue Emile Guigues sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : Les dispositions mentionnées aux articles 1, 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules de police et aux véhicules de l'organisation.

ARTICLE 5 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation afin d'informer les usagers de la réglementation mentionnée à l'article 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté peut être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif (22 rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06) dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à EMBRUN, le 05 juillet 2022.

Le Maire d'EMBRUN,
Chantal EYMEOD

